

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 4 mars 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents** : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

**Absente non représentée** : Mme Jennifer POIX

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)** : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°04/2025

#### **Correction anomalie sur exercice budgétaire clos – Budget logements locatifs**

M. le Maire expose qu'une anomalie a été détectée lors d'un point comptable concernant les cautions des logements. La caution de M. Talut a été imputée à tort au c/752 (titre111/2015) au lieu du c/165. Conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), la correction d'erreurs sur exercice clos passe par des écritures d'ordre non budgétaires de haut de bilan afin de rester neutre sur le résultat de l'exercice en cours. Selon les conseils du SGC de Carcassonne, il convient de procéder à la rectification de cette erreur. Ainsi, seul le comptable public est autorisé à faire cette démarche.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- d'AUTORISER le comptable public à régulariser l'anomalie ci-dessus détaillée par la comptabilisation de l'écriture d'ordre non budgétaire suivante : débit compte 1068 et crédit compte 165 pour le montant de 426.00 €.

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2025,

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250304-Capendu\_25\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025